

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



CROSS-COUNTRY MASTERS
SAISON 2014

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	CATEGORIES	3
3.	CIRCUIT	4
4.	ENGAGEMENTS	4
5.	MISE EN GRILLE.....	4
6.	RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE	4
7.	TITRES	5

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les **“CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VÉLO TOUT TERRAIN - CROSS-COUNTRY MASTERS”**.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France XCO fait foi.

2. CATEGORIES

- 2.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Femmes master

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

Hommes master

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

- 2.2 L'épreuve est ouverte à tous les coureurs français âgés de 30 ans et plus, titulaires d'une licence à l'année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération affiliée à l'UCI autorisant la pratique de la compétition (y compris les Pass'Cyclisme) à l'exception, toutefois, des coureurs professionnels et des titulaires d'une licence de 1ère catégorie VTT. Les coureurs disposant de points UCI XCO obtenus après le 1er janvier 2014 ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

3. CIRCUIT

3.1 Caractéristiques

Le parcours devra présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

3.2 Contrôles de passage

- Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des commissaires vérifiera tout où partie des pointages ainsi réalisés.
- Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents, entraînera la mise hors course (cf. article 7.3.2 UCI).

4. ENGAGEMENTS

Les engagements s'effectuent directement auprès de l'organisateur.

L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme propre à chaque organisateur.

5. MISE EN GRILLE

Dans chaque catégorie, le coureur Champion du France XC Master en titre, dûment inscrit, reçoit le numéro le plus petit de la catégorie. Les numéros de plaque sont ensuite attribués aux coureurs par dates d'inscriptions.

Les commissaires seront en charge de la mise en grille en fonction des classements Championnats du monde Masters MTB, championnats de France VTT 2013 et classement général Coupe de France VTT 2014.

6. RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après :

- L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- L'assistance technique se fera seulement dans les zones d'assistance technique.
- Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones.
- Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien du team ou de l'assistance technique individuelle.
- En plus de l'assistance technique dans les zones d'assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie du même team (ou club) ou de la même équipe régionale.

- Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.
- L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite

7. TITRES

18 titres de Champion de FRANCE cross-country Masters au maximum seront décernés à l'issue des Championnats de FRANCE :

Femmes master :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

Hommes master :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

Le nombre minimum est de 6 par catégorie d'âge pour les hommes (titre XVI de la réglementation fédérale, article 16.5.012) et de 2 pour les femmes (article 16.5.013).

Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.